

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

**Province de Québec
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
10-234 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

**1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « INSTALLATION SEPTIQUE »
APPARAÎSSANT À L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON
SUIVANTE :**

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Dominique le 4 avril 2017.

Robert Houle, Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

7 mars 2017

Adoption :

4 avril 2017

Entrée en vigueur :

4 avril 2017